

**Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du lundi 10 septembre 2018**

Le lundi 10 septembre 2018, s'est réuni à 20h00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mardi 4 septembre 2018.

Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

Absent(s) excusé(s) :

Alain GUILLEMIN a donné pouvoir à Philippe BRIAND.

B_18_09_10_001–FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA METROPOLE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions listées ci-dessous :

Compétence	Nom de l'association	Subvention 2017	Subvention 2018	Objet
Habitat	AFIDEM	43 000	47 327	La métropole soutient le fichier partagé de la demande HLM d'Indre-et-Loire. Ce système local, prévu par la loi Egalité et Citoyenneté, constitue le principal outil métropolitain de mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs adopté en mars 2017. Une convention de partenariat entre l'AFIDEM Centre, désignée « gestionnaire départemental » par arrêté préfectoral, le Conseil Départemental et la Métropole précise les obligations réglementaires de ce gestionnaire et les fonctions inhérentes à l'implication des collectivités dans ce dispositif.

Habitat	CIT	0	5 000	La Métropole soutient l'observatoire des loyers du parc privé de la métropole tourangelle. Ce système local, intégré au réseau national des observatoires des loyers du parc privé, permet de suivre et de valoriser l'évolution des loyers du parc locatif privé sur la Métropole, que les logements soient loués de particulier à particulier ou par l'intermédiaire d'un administrateur de bien. Une convention de partenariat avec le Club Immobilier de Touraine, gestionnaire du dispositif, et l'Etat et l'ATU co-financeurs, fixe les modalités de fonctionnement de l'outil.
Habitat	OCELORE	8 000	8 414	La Métropole soutient l'Observatoire du logement neuf en région centre val de Loire. Ce système régional permet d'analyser, en continu, l'activité de la promotion immobilière sur la Métropole et la commercialisation des logements privés, en particulier dans les opérations d'aménagement. Une convention de partenariat avec l'association OCELORE, gestionnaire du dispositif, détermine les objectifs que le gestionnaire s'engage à atteindre pour bénéficier du soutien de Tours Métropole Val de Loire.
Habitat	FICOSIL	50 000	52 585	Tours Métropole Val de Loire soutient l'activité de la FICOSIL, filiale immobilière commune créé par les organismes sociaux d'Indre-et-Loire qui traite les situations des ménages pour lesquels les réponses de droit commun en matière de logement sont inadéquates (mesure 5.1 du Programme Local de l'Habitat). Une convention de partenariat précise les missions principales qui sont confiées à cet opérateur sur la Métropole et les engagements financiers des partenaires.
Habitat	Association Jeunesse et Habitat	35 000	36 810	La Métropole soutient l'activité de l'association Jeunesse et Habitat qui agit pour améliorer l'information, l'accompagnement et l'accueil des jeunes en situation de mobilité, par le développement et la gestion d'une offre adaptée (mesure 1.3 du Programme Local de l'Habitat). Une convention de partenariat précise les missions principales qui sont confiées à cet opérateur sur la Métropole et les engagements financiers des partenaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessitent l'établissement d'une convention.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

	Montant en €
Patrimoine Vivant Cher et Loire	313
Les P'tits Bouts du Monde	600
Berthenay Loisirs	550
EMEDC (Harmonie la Membrolle)	4 850
Association Musicale de Luynes (AML)	10 000
Bric A Notes	1 500
Anciens AFN	600
Association Smala Connexion	1 800
Arboretum de la Martinière	250
L'Arbre Voyageur	450
Le Muscle	1 500
Harmonie Municipale de St Pierre des Corps	10 000
Patronage Laïque de St Pierre des Corps	41 186
Echiquier Corpopétrussien	300
Icart sur les Chemins	5 000
C Koi Ce Cirk	6 000
Etoile Sportive de Berthenay	1 200
Judo Club de Savonnière	200
Karaté Club de Savonnières-Berthenay	200
Tennis Club Savonnières Val de Cher Berthenay	200
Football Savonnière/Saint-Genouph/	
Villandry/ Berthenay- FCOT 37	200
Club Sportif Membrollais	8 700
Tennis Club Membrollais	2 050
Association Sportive Luynoise (ASL)	15 027
USSP Cyclisme	700
USSP Rugby	21 500
AS Aubrière	1 000
Club des pêcheurs de St Pierre des Corps	300
Saint Pierre des Corps Lutte	1 000
Union Tours Basket Métropole	1 266
Amicale Pétanque Tours Nord	3 299
Remparts de Tours	20 000
Cercle d'Education Sportive de Tours	14 000
Tours Volley Ball	10 000

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et leurs avenants qui selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_003–FINANCES - SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- ACCORDE les participations suivantes :

Objet de manifestation	Bénéficiaire	Montant
Fête de la Musique	Commune de Berthenay	700 €
Marathon Touraine Loire Valley	Marathon Touraine Loire Valley	300 €
Festival Itinéraires Bis	Commune de La Riche	7.742 €
Animations municipales	Commune de Luynes	3.855 €
Nuit du Blues	Commune de Mettray	1.551 €
Nature en Fête	Commune de Saint-Avertin	3.236 €
Festival des Horizons	Commune de Saint Avertin	8.000 €
Challenge Marcel Bois	USSP Football	3.000 €
Fêtes Municipales	Commune de Saint Pierre des Corps	8.843 €
Animations dans les parcs et jardins de la Ville	Commune de Tours	10.000 €
Meeting national de lancer long	Athlétic 3 Tours	4.000 €
Tournoi HH7	Howard Hinton Seven Organisation	8.000 €
Coupe de France M13	Tours Volley Ball	7.000 €
23 ème descente du Cher en aviron	Aviron Tours Métropole	1.500 €
1er Tour's Man sur Tours	Comité Départemental de Triathlon	4.000 €
6ème National Pétanque	Amicale Pétanque Tours Nord	201 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_004–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2017 DU REPRÉSENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE (SEMPAT - SEPALE).

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport 2017 présenté par le représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Val de Loire (SEMPAT-SEPALE).

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_005–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT 2017 DU REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET).

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport 2017 présenté par le représentant de Tours métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la Société d'Equipement de la Touraine.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_006–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec les représentants des Communautés de communes d'Indre-et-Loire.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_007–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MAME - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VENTE.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de vente en état futur d'achèvement sur le site MAME, relatif à la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 1 700 000,00 € HT portant ainsi le prix de vente total à 22 362 000,00 € HT, soit 26 834 400 € TTC; prix à verser auprès de la Société d'Equipement de la Touraine dont le siège social se situe 40 rue James Watt, à TOURS, 37200,

- **APPROUVE** l'échéancier financier ci-dessous,

ECHEANCIER FINANCIER ACTUALISE							
ACQUISITION MAME PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - EN K€							
	VEFA		AVENANT		TOTAL		
Période	HT	TVA	HT	TVA	HT	TVA	TOTAL TTC
2016	1 262	252	0	0	1 262	252	1 514
2017	1 940	388	0	0	1 940	388	2 328
2018	1 940	3 492	189	340	2 129	3 832	5 961
2019	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2020	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2021	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2022	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2023	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2024	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2025	1 940	0	189	0	2 129	0	2 129
2026	1 940	0	188	0	2 128	0	2 128
TOTAL	20 662	4 132	1 700	340	22 362	4 472	26 834

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_008–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSIION D'UNE PARCELLE BATIE SISE 4 ET 6 PLACE DE L'EGLISE A METTRAY A LA COMMUNE DE METTRAY.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle bâtie AE 63, sise 4 et 6 place de l'Eglise à Mettray au profit de la commune de Mettray, pour un montant net vendeur de 100 000,00 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président a signé l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_009–TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN POUR L'ORGANISATION DES "JOURNEES NATIONALES DES OFFICES DE TOURISME".

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à l'office de tourisme métropolitain une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'organisation des « Journées Nationales des Offices de Tourisme » qui se tiendront à Tours les 27 et 28 septembre 2018.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_010–TOURISME - CONVENTION 2018 ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT SUR L'OBSERVATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE LOCALE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Département d'Indre et Loire et Tours Métropole Val de Loire, relative à l'observation de l'activité touristique pour l'année 2018,

- **AUTORISE**, le Vice-Président à signer la présente convention et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_011–HABITAT - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation complémentaire 2018 des aides publiques à la pierre déléguées,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_012–HABITAT - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS PRIVES ET DES MODALITES D'INTERVENTION 2018.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention relative au programme d'intérêt général pour la rénovation du parc de logements privés existants ;
- **APPROUVE** le programme d'actions territorial 2018 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_013–HABITAT - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de cotiser au Fonds de Solidarité pour le Logement à compter de l'exercice 2018 ;
- **ACCORDE** une participation pour l'exercice 2018 à hauteur de 110.000 € au Département d'Indre et Loire, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente dûment habilitée à signer les pièces relatives à cette délibération.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 59.000,00 € à Tours Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 118.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76905 constitué de deux lignes du Prêt.

- Prêt PLS : 67.225,00 €
- Prêt PLS Complémentaire : 50.775,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5235506

- montant du prêt : 67.225,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Complémentaire - 5235505

- montant du prêt : 50.775,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement social dit « Les Jardins Perchés » situés 3 rue de la Milletière à Tours (37100),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_015–HABITAT - FINANCEMENT DE 12 LOGEMENTS PLS - VEDRINES - TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS FONCIER - PLS COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.928.938,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 964.469,00 € à la S.E.M. Maryse Bastié devenue le 1^{er} juillet 2018 La Tourangelle Immobilier, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.928.938,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76188 constitué de trois lignes du Prêt.

- Prêt PLS :	1.415.250,00 €
- Prêt PLS Foncier :	364.454,00 €
- Prêt PLS Complémentaire :	149.234,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5222819

- montant du prêt : 1.415.250,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Foncier - 5222818

- montant du prêt : 364.454,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Complémentaire - 5222817

- montant du prêt : 149.234,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements sociaux dits « Résidence Védrines » situés rue du Colombier à Tours (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M. Maryse Bastié devenue le 1^{er} juillet 2018 La Tourangelle Immobilier dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 3.483.443,50 € à Tours Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.966.867,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77769 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 4.705.192,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 1.022.000,00 €
- Prêt PLAI : 983.675,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 256.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5234557

- montant du prêt : 4.705.192,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5234558

- montant du prêt : 1.022.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5234559

- montant du prêt : 983.675,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5234556

- montant du prêt : 256.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 60 logements sociaux PLUS et 15 logements sociaux PLAI dits « Les Jardins Perchés » situés chemin de la Milletière à Tours (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_017–HABITAT - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - ALIZEES - CHANCEAUX SUR CHOISILLE - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 674.296,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 337.148,00 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 674.296,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76900 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 441.296,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 233.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5232065

- montant du prêt : 441.296,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5232066

- montant du prêt : 233.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements sociaux PLUS, dits « Résidence les Alizées » situés 10 allée des Cyprès à Chanceaux sur Choisille (37900),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Chanceaux sur Choisille et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.254.869,50 € à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.509.739,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76903 constitué de 4 lignes du Prêt :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - Prêt PLUS : | 1.206.716,00 € |
| - Prêt PLUS FONCIER | 609.000,00 € |
| - Prêt PLAI : | 410.023,00 € |
| - Prêt PLAI FONCIER | 284.000,00 € |

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5232070

- montant du prêt : 1.206.716,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5232069

- montant du prêt : 609.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5232068

- montant du prêt : 410.023,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5232071

- montant du prêt : 284.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 29 logements sociaux, dits « Résidence les Alizées » situés 10 allée des Cyprès à Chanceaux sur Choisille (37900).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Chanceaux sur Choisille et ce, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_019–HABITAT - FINANCEMENT DE 17 LOGEMENTS PLUS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - GALILEE ILOT D3 - TOURS - PROGRAMMATION 2014 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.856.774,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 928.387,00 € à Tours Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.856.774,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77227 constitué de deux lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 1.229.774,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 627.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5231720

- montant du prêt : 1.229.774,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5231721

- montant du prêt : 627.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements sociaux PLUS dits « Galilée Ilot D3 » situés Quartier des deux lions à Tours (37200).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 280.559,50 € à Tours Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 561.119,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77223 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 222.027,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 107.000,00 €
- Prêt PLAI : 150.092,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 82.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5231728

- montant du prêt : 222.027,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER – 5231727

- montant du prêt : 107.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5231726

- montant du prêt : 150.092,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5231729

- montant du prêt : 82.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements sociaux PLUS et 2 logements sociaux PLAI dits « Galilée Ilot D3 » situés Quartier des deux lions à Tours (37200).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_021-HABITAT - FINANCEMENT DE 28 LOGEMENTS PLS- PINGUET GUINDON TR1 - TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.876.346,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.438.173,00 € à la S.E.M. Maryse Bastié devenue le 1^{er} juillet 2018 La Tourangelle Immobilier, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.876.346,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76225 constitué de deux lignes du Prêt.

- Prêt PLS :	2.412.240,00 €
- Prêt PLS Foncier :	464.106,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5237874

- montant du prêt : 2.412.240,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Foncier - 5237873

- montant du prêt : 464.106,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements sociaux dits « Pinguet Guidon Tr1 » situés rue Pinguet Guindon à Tours (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M. Maryse Bastié devenue le 1^{er} juillet 2018 La Tourangelle Immobilier dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_022–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE CEREMA (EMC²) DE LA METROPOLE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire, le SMAT et le CEREMA relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²),

- **AUTORISE** le Vice-Président à signer ladite convention, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_023–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SNCF RELATIVE AUX ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES (ASR).

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre Tours Métropole Val de Loire et SNCF Mobilités, relative aux abonnements scolaires réglementés sur le réseau ferré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_024–MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET L'UTILISATION DU MODELE MULTIMODAL DE DEPLACEMENTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la gestion et l'utilisation du modèle multimodal de déplacements avec le SMAT et la Région Centre-Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_025–MOBILITES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A WIMOOV.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à Wimoov à hauteur de 12.500 € pour l'année 2018.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_026–VOIRIE - ACQUISITION DE PARCELLES SISES LIEU-DIT "LE PETIT MARTIGNY" A FONDETTES AUPRES DE M ET MME MOULIN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur MOULIN Pierrick et Madame RENAUD Anita, épouse MOULIN, domiciliés « le Petit Martigny » à Fondettes (37230), la parcelle BM 336, d'une superficie d'environ 24 m², issue de la parcelle BM 206 et la parcelle BM 338 ; d'une superficie d'environ 6 m², issue de la parcelle BM 207, pour une superficie totale d'environ 30 m², situées sur la Commune de Fondettes, à l'euro symbolique,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de géomètre,

- **DECIDE** de réaliser les travaux tels que repris dans l'exposé ci-dessus, pour un montant global de 20.724,20 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_027–INFRASTRUCTURES - REAMENAGEMENT DES DOUCHES DU DÉPÔT VOIRIE DE ST FRANÇOIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE TOURS A TMVL POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition du personnel de la Direction Architecture et Bâtiments de la Ville de Tours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des douches du dépôt voirie, situé au 159 rue St François à Tours, au profit de Tours Métropole Val de Loire. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement d'un montant de 3 000 € net à régler en une seule fois par Tours Métropole Val de Loire après réception et remise des dossiers d'ouvrages exécutés au vu d'un appel de fonds émis par la Ville de Tours.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_028–INFRASTRUCTURES - FONDETTES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE FONDETTES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU COEUR HISTORIQUE DE FONDETTES.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_029–INFRASTRUCTURES - CHAMBRAY LES TOURS - RUE DES PÉRIERS TRANCHE 2 - CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue des Perriers à Chambray les Tours et délègue au SIEL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 23 731.62 € HT pour le réseau de télécommunication et à 12 225.04 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_030–INFRASTRUCTURES - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RUE DES BORDIERS - LA MENARDIERE - RUE CAULAINCOURT - CONVENTIONS RELATIVES A LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue des Bordiers, rue Caulaincourt et la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire et délègue au SIEL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 9.063,63 € HT pour le réseau de télécommunication et à 1.362,40 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le Vice-président délégué à solliciter et signer les conventions et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_031–INFRASTRUCTURES - FONDETTES - CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES RUETTES".

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les RUETTES » sur la commune de FONDETTES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_032–INFRASTRUCTURES - SAINT-AVERTIN - CESSIION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE VAL TOURAINE HABITAT AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LARCAY.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention de reprise de la partie de parcelle cadastrée AW n° 28 pour une contenance d'environ 970 m² sur la commune de SAINT-AVERTIN,
- AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_033—INFRASTRUCTURES - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS BOULEVARD JEAN JAURES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la convention de transfert dans le domaine public de la contre-allée et du parvis contigu, boulevard Jean Jaurès à Joué-lès-Tours,

-AUTORISE Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_034—CULTURE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE EN VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement et de transport de jurés professionnels du festival international du cirque en Val de Loire, dans la limite des plafonds présentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2018 de Tours Métropole.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_035—ENVIRONNEMENT - PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - AVIS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du contenu du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers,
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets du fait du trop grand nombre d'incohérences relevées dans ses objectifs et de l'impossibilité pour les professionnels et les collectivités compétentes de créer de nouveaux outils de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- **SOUHAITE** la reprise des travaux de la Région avec une véritable concertation avec tous les acteurs du territoire compétents dans la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_036–DEVELOPPEMENT DURABLE - BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE M GAUTHIER - ILES NOIRES A LA RICHE.

Rapporteur : Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail à ferme d'une durée de 20 ans au profit de M GAUTHIER Yolain, domicilié 23 bis rue des Abeilles à Tours 37000, sur les parcelles AE 40, 41, 42, 249, 250, 251, AK 9, 10, 140, 263, 264, 271, 272 d'une superficie totale d'environ 25 169 m², sises aux Iles Noires à la Riche.

- **DECIDE** que le montant du fermage est fixé à 80 € l'hectare en 2019 puis 120 € en 2020, sous réserve que Tours Métropole Val de Loire ait achevé l'assainissement des parcelles, et réactualisé ensuite en application de l'indice prévu par arrêté préfectoral fixant la variation annuelle des valeurs locatives.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le bail rural et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_037–DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE A JOUR DU REGLEMENT DES BIENS PARTAGES.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les précédents règlements applicables aux biens communs,

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de biens communs auprès des communes membres de Tours Métropole Val de Loire,

- **PRECISE** que le montant des frais de gestion et d'entretien des biens mis à disposition est pris en charge par Tours Métropole Val de Loire, sauf surcoût occasionné par la dégradation du bien, qui reste à la charge de l'emprunteur,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le présent règlement ainsi que tout document pris en application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_038–EAU - ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY - ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Chigny,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_039–EAU - ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINT GENOUPH - ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint Genouph,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_040–EAU - ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE BERTHENAY - ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Berthenay,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_09_10_041–CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - RAPPORT 2017 DU REPRÉSENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (PFI).

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARAIS, membre du bureau.

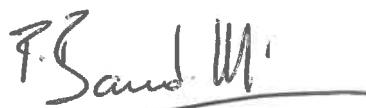
Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2017 du représentant de la Métropole au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI).

Vote à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services,




Frédéric BAUDIN-CULLIERE